

PAR E-MAIL UNIQUEMENT

Chancellerie d'Etat
Rue des Chanoines 17
Case postale
1701 Fribourg

Fribourg, le 5 février 2023

Ordonnance sur le guichet virtuel (OGV) – Consultation

Madame la Chancelière
Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt du projet d'ordonnance sur le guichet virtuel.

La refonte complète de l'OGCyb est judicieuse et la nouvelle structure est plus claire. Nous félicitons la chancellerie et les services de l'Etat pour cette ordonnance qui nous semble assez complète. Deux points sont toutefois manquants. Le premier concerne la transparence. Chaque personne a le droit d'être informée, du moment que le gestionnaire de la plateforme s'en est aperçu, lorsqu'un tiers non autorisé a accédé à ses propres données ainsi que sur leur contenu. Le deuxième concerne le processus de blocage d'une prestation étatique ou communale, dont l'interface n'est plus conforme ou représente un risque avéré. Voici également ci-après quelques remarques sur des articles spécifiques.

Art.2. La transaction financière manque dans la liste des fonctions énumérées. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, le paiement en ligne fait partie des services de base listés à l'Art. 10 et l'ajout rendrait les 2 articles cohérents.

Art. 5. Al. 2. Bien qu'il y ait la possibilité de révoquer les droits de représentation à tout moment, il serait judicieux d'intégrer la possibilité de limiter la procuration pour une période fixe dès sa création. De plus, lors de chaque connexion d'une personne physique, les procurations en cours devraient être obligatoirement affichées.

Al. 5. Cet alinéa renvoie les règles en matière de représentation légale aux législations spéciales. Cette question, assez simple sur le plan légal mais assez complexe dans la pratique d'un guichet virtuel, mériterait un développement dans l'ordonnance. Tel est notamment le cas des personnes mineures ou sous tutelle. Quelles sont les possibilités d'accès, le droit à visualiser ses propres données ou de permettre d'effectuer certaines opérations ?

Art. 11. Nous saluons la possibilité d'un soutien financier initial aux communes. Les premières fonctions intégrées n'auront que peu d'intérêt tant qu'elles sont isolées. Une impulsion sera certainement nécessaire pour accélérer la mise en route et rendre le portefeuille des fonctions suffisamment intéressant pour motiver toutes les communes à continuer d'investir.

Art .17 al.3. Les procédures traitées ne devraient, dans la mesure du possible, demander que le niveau de confiance minimum nécessaire. Il est plus simple pour les intégrateurs de toujours demander les exigences les plus hautes. Toutefois, cette mauvaise pratique limite inutilement l'accès des personnes qui n'auraient pas encore certifié leur profil selon les exigences maximales.

Art 18. A côté des lignes graphiques et des prescriptions en matière d'accessibilité, les notions de navigation (par exemple pour revenir sur le portail principal) ou de performance minimale (temps de réponse) devraient être ajoutées. De plus, si une certification d'accessibilité est faite, il doit pouvoir être exigé des services connectés qu'ils collaborent à cette certification et effectuent les changements demandés par l'organe de certification.

En conclusion, nous tenons encore une fois à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de cet excellent projet. Nous espérons que nos remarques constructives contribueront à son amélioration.

Nous vous adressons, Madame la Chancelière, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Christian Clément
Député



Charles Navarro
Secrétaire politique